



MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le douze mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS

Absent : M. Guy VILLENAVE donne procuration à M. Claude VIGNEAU, Mme Virginie DOUET donne pouvoir à MM S. CHAMPILOU, Mme I. LESBATS donne pouvoir M. Gérard NAPIAS, M. S. LABAT donne pouvoir à M. T. DEVERT
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 4

OBJET : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude après obtention du d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ , le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juin 2024.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que la rémunération et la durée de carrière de l'agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné
- que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable du poste.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

+Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

